



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE SEANCE DU 13 JUIN 2019 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 13 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 06.06.2019

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 4 pouvoirs) Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, BOITEUX Céline, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : JUILLAT Françoise (a donné procuration à GILIBERT Philippe), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à DUTEIL Bernard), TOURSCHER Pascal (a donné procuration à LALLEMAND Denis), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle).

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

🚩 **OBJET 1 / 2019-18** – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020.

🚩 **OBJET 2 / 2019-19** – Motion : Maintien des trésoreries.

🚩 **OBJET 3 / 2019-20** – Subvention exceptionnelle à une association.

🚩 **OBJET 4 / 2019-21** – Subvention exceptionnelle à une association.

🚩 **OBJET 5 / 2019-22** – Décision modificative 1. Subventions exceptionnelles

🚩 **OBJET 6 / 2019-23** – Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes – Marché à bons de commande.

🚩 **OBJET 7 / 2019-24** – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A.

🚩 **OBJET 8 / 2019-25** – Médecine préventive.

🚩 **OBJET 9 / 2019-26** – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A – **cette délibération annule et remplace la délibération 2019-24 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.**

🚩 **OBJET 10 / 2019-27** – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A – **cette délibération annule et remplace la délibération 2019-26 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.**

- Informations et questions diverses.

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard.

OBJET 1 / 2019-18 – Tirage au sort des jurés d’assises pour 2020.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l’Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, avant le 1^{er} juillet 2019, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale. Le Maire de la Commune de LARCHE est chargé du tirage au sort pour les communes regroupées de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, par arrêté préfectoral du 30 Avril 2019.

Le nombre de noms à tirer au sort s’élève à 6 pour 3 jurés.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l’année suivante.

Ce tirage au sort n’est que la première étape d’une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d’Assises, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 3 noms, nombre fixé par arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l’année 2019.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d’Assises a compétence pour les relever.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l’issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d’assises :

Commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE 19600

1 René Michel EYROLLES né le 10/03/1950 à ST-CERNIN-DE-LARCHE
(19)

Domicilié Laplante 19600 ST CERNIN DE LARCHE ;

2 Edouard WEBER né le 12/08/1945 à ST-LAZARE (24)

Domicilié Les Vignes d’Achez 19600 ST CERNIN DE LARCHE ;

3 Sophie TINTIGNAC née le 03/04/1966 à TULLE (19)

Domiciliée Le Bourg 19600 ST CERNIN DE LARCHE ;

Commune de LARCHE 19600

1 Natacha Irène JUNGMANN née le 07/09/1979 à FORBACH (57)

Domiciliée 8 Impasse Issalo 19600 LARCHE ;

2 Julien François CAZELLES né le 16/05/1978 à ALBI (81)

Domicilié 24 Bis Rignac 19600 LARCHE ;

3 Marie Claude Michelle CHAPLET épouse GAUTHIER née le 05/02/1949 à SOMMEDIÈUE
(55)

Domiciliée 12 Rue Alfred VITRAT 19600 LARCHE.

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard.

 OBJET 2 / 2019-19 – Motion : Maintien des trésoreries.

Dans une note interne du 10 décembre 2018, les services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont tracé les contours d'une nouvelle organisation locale.

Cette réforme s'orienterait donc dans deux directions préjudiciables pour le maillage dont bénéficient actuellement la Ville de l'Agglomération de Brive :

- La construction d'un réseau de points de contacts au service des collectivités et articulé en priorité autour des Maisons d'accueil de service public, voire d'un contact unique pour l'intercommunalité, au détriment des trésoreries existantes, d'une part ;
- Le regroupement des services des impôts aux particuliers (SIP) et aux entreprises (SIE) à raison d'une entité sur le département, d'autre part ;

Le réseau actuellement animé sur le territoire de la Corrèze et de l'Agglo de Brive par la DGFIP remplit des missions de proximité et d'expertise indispensables pour les collectivités territoriales, en particulier les plus modestes.

Il contribue également, comme tout service public, à l'équilibre du territoire en fixant près d'un tiers de ses effectifs départementaux sur l'agglomération de Brive, ce chiffre reflétant également l'importance du volume d'activité inhérent à cette zone.

Ceci s'entend, en particulier s'agissant des trésoreries d'Allasac, Larche, Malemort et Objat, comme les services fiscaux (SIE et SIP notamment) travaillant sur les sites brivistes, les quels sont dès lors directement menacés dans leur existence.

Si les orientations préconisées par le Gouvernement viennent à se vérifier c'est un nouveau coup dur qui sera porté à la proximité du service public, tant auprès des collectivités que des particuliers de l'agglomération de BRIVE.

A l'heure où le Grand Débat national a clairement souligné la demande forte de nos concitoyens de renouer avec un service public local fort et pérenne, une telle organisation paraît anachronique et, eu égard à l'absence de concertation qui entoure cette réforme, méprisante à l'endroit des élus du territoire.

Le conseil municipal entendu et après en avoir délibéré :

- **DESAPPROUVE** les modalités d'organisation projetées par la DGFIP en Corrèze et ses incidences sur les services présents sur le territoire de l'agglomération de Brive
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries d'Allasac, Larche, Malemort et Objat ;
- **DEMANDE** le maintien des services fiscaux présents à Brive et le renforcement d'activité du site du boulevard Gontran ROYER.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **OBJET 3 / 2019-20 – Subvention exceptionnelle à une association.**

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, l'association Larche s'Anime a contribué à la réussite des enfants « Aux jeux d'Aquitaine » ainsi qu'à l'organisation du « Trophée des sports ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 1 500 € à l'association Larche s'Anime comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
 - charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Philippe GILIBERT.

 **OBJET 4 / 2019-21 – Subvention exceptionnelle à une association.**

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, l'association du RCV a financé le transport des équipes lors des récentes phases finales de rugby.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 500€ au RCV comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
- charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

OBJET 5 / 2019-22 – Décision modificative 1. Subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

En effet, suite à la décision du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à deux associations, il convient d'augmenter les crédits à l'article 6574 de la manière suivante :

Objet de la DM : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RCV ET LARCHE S'ANIME**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments publics	615221	2 000,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	2 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative comme décrite ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard.

 OBJET 6 / 2019-23 – Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes – Marché à bons de commande.

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à des obligations de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareil de levage, de désenfumage, de système de sécurité incendie et les installations thermiques supérieures à 1 mégawatt.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de monter un groupement de commandes pour faire réaliser ces prestations de vérifications techniques.

Le groupement comprendra :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- Les communes d'Allasac, Brive, Charrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint-Cernin de Larche, Saint-Pantaléon de Larche, Saint-Pardoux l'Ortigier, Saint-Solve, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz et le CCAS de Brive.

Il portera sur environ 320 bâtiments.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande sans mini-maxi, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (art. 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Il sera conclu pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 170 000.00 € HT, toutes entités confondues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allasac, de Brive, Charrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint-Cernin de Larche, Saint-Pantaléon de Larche, Saint-Pardoux l'Ortigier, Saint-Solve, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz et le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant,

- **De désigner** un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'Appel d'Offres de la Ville de LARCHE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

* **Bernard LAROCHE en tant que titulaire,**

* **Simone Françoise DUSSERT en tant que suppléante.**

- **D'autoriser** le lancement d'un appel d'offres européen,

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2

OBJET 7/ 2019-24 –Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A.

Etabli en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions législatives et réglementaires en matière de recrutement :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Le Maire informe l'assemblée :

De l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi d'attaché à temps complet, créé par délibération en date du 08 décembre 2005.

Ce poste au tableau des effectifs est un emploi permanent de secrétaire général à temps complet et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer principalement les missions suivantes :

- Direction, organisation et coordination des services municipaux
- Conception et application des budgets
- Assurer la gestion du personnel et le suivi des carrières
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux en lien avec le responsable des services techniques
- Gestion globale des marchés publics
- Recherche et montage des divers dossiers de subventions
- Participation active à la définition et la mise en place des orientations stratégiques de la commune
- Elaboration et conduite des projets communaux
- Préparation des conseils municipaux
- Mise en œuvre des décisions municipales
- Accompagnement et conseils aux élus
- Sécurisation des actes et veille juridique

Monsieur le maire rappelle que ce poste a été occupé entre juillet 2016 et août 2018 par un agent contractuel suite au congé de longue maladie du secrétaire général titulaire.

Dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier, en septembre 2018, une procédure de recrutement avait été effectuée, sans pour autant donner satisfaction dans l'objectif de recruter un fonctionnaire titulaire répondant aux exigences citées ci-dessus.

L'agent contractuel a donc été reconduit pour une période d'un an. Cette reconduction arrivant à terme, une nouvelle procédure de recrutement va être conduite.

Monsieur le maire rappelle que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Aussi, Monsieur le maire insiste sur l'état des services et de l'expérience apportés par l'attaché contractuel en place actuellement, et des risques significatifs que son départ entraînerait au 1^{er} septembre prochain, tel que ceux liés aux difficultés à reprendre et assimiler le nombre importants de dossiers en cours ou encore la question du maintien de la stabilité des services récemment retrouvée.

Ainsi, cet emploi pourra être pourvu le cas échéant et **pour les besoins du service** par un agent contractuel, ayant le grade d'attaché, grade de catégorie A, pour une durée maximum de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure minimum niveau bac+4, connaître les statuts et la gestion/RH des collectivités territoriales, avoir une très bonne maîtrise des finances et de la compatibilité publique, et avoir au moins une expérience significative sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 8 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De recruter le cas échéant, un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne paraît capable de répondre aux besoins de services expliqués ci-dessus.
- De charger Mr le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.


Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard

 OBJET 8 / 2019-25 – Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 d la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le CDG19 a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel est fixé à 73€.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG19 conclue au 01/02/2019 pour une durée d'un an, reconductible deux fois par expresse reconduction, dans la limite de d'une durée maximale de 3 ans.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Votants : 18

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 6

OBJET 9/ 2019-26 –Recrutement d’un emploi permanent de catégorie A.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-24 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.

Etabli en application de l’article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°,

Le Maire rappelle à l’assemblée les dispositions législatives et réglementaires en matière de recrutement :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Le Maire informe l’assemblée :

De l’existence, au tableau des effectifs, d’un emploi d’attaché à temps complet, créé par délibération en date du 08 décembre 2005.

Ce poste au tableau des effectifs est un emploi permanent de secrétaire général à temps complet et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d’emplois des attachés territoriaux pour exercer principalement les missions suivantes :

- Direction, organisation et coordination des services municipaux
- Conception et application des budgets
- Assurer la gestion du personnel et le suivi des carrières
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux en lien avec le responsable des services techniques
- Gestion globale des marchés publics
- Recherche et montage des divers dossiers de subventions
- Participation active à la définition et la mise en place des orientations stratégiques de la commune
- Elaboration et conduite des projets communaux
- Préparation des conseils municipaux
- Mise en œuvre des décisions municipales
- Accompagnement et conseils aux élus
- Sécurisation des actes et veille juridique

Monsieur le maire rappelle que ce poste a été occupé entre juillet 2016 et août 2018 par un agent contractuel suite au congé de longue maladie du secrétaire général titulaire.

Dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier, en septembre 2018, une procédure de recrutement avait été effectuée, sans pour autant donner satisfaction dans l’objectif de recruter un fonctionnaire titulaire répondant aux exigences citées ci-dessus.

L'agent contractuel a donc été reconduit pour une période d'un an. Cette reconduction arrivant à terme, une nouvelle procédure de recrutement va être conduite.

Monsieur le maire rappelle que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Aussi, Monsieur le maire insiste sur l'état des services et de l'expérience apportés par l'attaché contractuel en place actuellement, et des risques significatifs que son départ entraînerait au 1^{er} septembre prochain, tel que ceux liés aux difficultés à reprendre et assimiler le nombre importants de dossiers en cours ou encore la question du maintien de la stabilité des services récemment retrouvée.

Ainsi, cet emploi pourra être pourvu le cas échéant et **pour les besoins du service** par un agent contractuel, ayant le grade d'attaché, grade de catégorie A, pour une durée maximum de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure minimum niveau bac+4, connaître les statuts et la gestion/RH des collectivités territoriales, avoir une très bonne maîtrise des finances et de la compatibilité publique, et avoir au moins une expérience significative sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée, au maximum, par référence à l'échelon 8 soit l'Indice Brut 679 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De recruter le cas échéant, un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne paraît capable de répondre aux besoins de services expliqués ci-dessus.
- De charger Mr le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET 10/ 2019-27 –Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-26 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.

Etabli en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions législatives et réglementaires en matière de recrutement :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Le Maire informe l'assemblée :

De l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi d'attaché à temps complet, créé par délibération en date du 08 décembre 2005.

Ce poste au tableau des effectifs est un emploi permanent de secrétaire général à temps complet et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer principalement les missions suivantes :

- Direction, organisation et coordination des services municipaux
- Conception et application des budgets
- Assurer la gestion du personnel et le suivi des carrières
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux en lien avec le responsable des services techniques
- Gestion globale des marchés publics
- Recherche et montage des divers dossiers de subventions
- Participation active à la définition et la mise en place des orientations stratégiques de la commune
- Elaboration et conduite des projets communaux
- Préparation des conseils municipaux
- Mise en œuvre des décisions municipales
- Accompagnement et conseils aux élus
- Sécurisation des actes et veille juridique

Monsieur le maire rappelle que ce poste a été occupé entre juillet 2016 et août 2018 par un agent contractuel suite au congé de longue maladie du secrétaire général titulaire.

Dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier, en septembre 2018, une procédure de recrutement avait été effectuée, sans pour autant donner satisfaction dans l'objectif de recruter un fonctionnaire titulaire répondant aux exigences citées ci-dessus.

L'agent contractuel a donc été reconduit pour une période d'un an. Cette reconduction arrivant à terme, une nouvelle procédure de recrutement va être conduite.

Monsieur le maire rappelle que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas d'appel infructueux en vue du recrutement d'un fonctionnaire et s'il y a un avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat, notamment du fait de l'expérience d'une formation ou d'une compétence très spécialisée, cet emploi pourra être pourvu le cas échéant et **pour les besoins du service** par un agent contractuel, ayant le grade d'attaché, grade de catégorie A, pour une durée maximum de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure minimum niveau bac+4, connaître les statuts et la gestion/RH des collectivités territoriales, avoir une très bonne maîtrise des finances et de la compatibilité publique, et avoir au moins une expérience significative sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée, au maximum, par référence à l'échelon 8 soit l'Indice Brut 679 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De recruter le cas échéant, un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne paraît capable de répondre aux besoins de services expliqués ci-dessus.
- De charger Mr le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Feuillet de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 13 juin 2019 à 20h30
Sous le Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire - Convocation du 06.06.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 06.06.2019

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 4 pouvoirs) Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, BOITEUX Céline, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : JUILLAT Françoise (a donné procuration à GILIBERT Philippe), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à DUTEIL Bernard), TOURSCHER Pascal (a donné procuration à LALLEMAND Denis), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle).


Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

 **OBJET 1 / 2019-18 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020.**

 **OBJET 2 / 2019-19 – Motion : Maintien des trésoreries.**

 **OBJET 3 / 2019-20 – Subvention exceptionnelle à une association.**

 **OBJET 4 / 2019-21 – Subvention exceptionnelle à une association.**

 **OBJET 5 / 2019-22 – Décision modificative.**

 **OBJET 6 / 2019-23 – Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes – Marché à bons de commande.**

 **OBJET 7 / 2019-24 – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A.**

 **OBJET 8 / 2019-25 – Médecine préventive.**

 **OBJET 9 / 2019-26 – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A – cette délibération annule et remplace la délibération 2019-24 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.**

 **OBJET 10 / 2019-27 – Recrutement d'un emploi permanent de catégorie A – cette délibération annule et remplace la délibération 2019-26 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.**

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHER	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone-Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	